

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2020-26-007 À 2020-26-015

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 9 mars 2020, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-007**, permettant l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux emplacements suivants :

- Dans le district de Saint-Édouard :
  - sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Casgrain;
  - sur la rue Beaubien Ouest dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Urbain;
  - sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma;
  - sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Gaspé;
  - sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue la Roche;
  - sur la rue Dante dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma;
  - sur la rue Dante dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue de Gaspé;
  - sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de la Roche;
  - sur la rue de Lanaudière dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue de Drucourt;
  - sur la rue Mozart Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma;
  - sur la rue Mozart Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue de Gaspé;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Casgrain;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Garnier.
  
- Dans le district d'Étienne-Desmarteau :
  - sur la 3<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue;
  - sur la 6<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Paradis;
  - sur la 13<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue de l'Ukraine;
  - sur la 13<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Soubirous;
  - sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 8<sup>e</sup> Avenue;
  - sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux;
  - sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Chabot;
  - sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux;
  - sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue des Écores;
  - sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Louis-Hébert;
  - sur la rue des Carrières dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux;
  - sur la rue Holt dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue des Érables;
  - sur la rue Jourdain dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Mallet;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue des Érables;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Molson;

- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 15<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 8<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux.

- Dans le district du Vieux-Rosemont :

- sur la 18<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Edmond-Hamelin;
- sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 17<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Davidson dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Rivier;
- sur la rue de Chambly dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Edmond-Hamelin;
- sur la rue Claude-Jodoin dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Philippe-Girard;
- sur la rue Ernest-Gendreau dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Richard-Angus;
- sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Avenue;
- sur l'avenue Laurier Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Marius-Dufresne dans les directions est et ouest, à l'intersection de la place Guillet;
- sur la rue Masson dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 13<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Moïse-Picard dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Richard-Angus;
- sur la rue Molson dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Michel-Brault;
- sur l'avenue Mont-Royal Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Omer-Lavallée dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Émile-Vanier;
- sur la place Guillet dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 18<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Aylwin;
- sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Germain;
- sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Valois;
- sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Augustin-Frigon;
- sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue du Canadien-Pacifique;
- sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Émile-Vanier.

- Dans le district de Marie-Victorin :

- sur la 20<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Claude-Mouton;
- sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 21<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 38<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 40<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 42<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Châtelain;
- sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Pontoise;
- sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 28<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 33<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 43<sup>e</sup> Avenue;

- sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 43<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 20<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 27<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 36<sup>e</sup> Avenue;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44<sup>e</sup> Avenue.

et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-008**, interdisant la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans deux ruelles localisées dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-009**, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6717, rue Saint-Hubert (lot numéro 2 333 023), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-010**, permettant de retirer sur la rue Bélanger, entre les rues De Normanville et Drolet, les places de stationnement tarifées suivantes :

- RD110, entre la rue De La Roche et l'avenue Christophe-Colomb, côté nord;
- RB247, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand, coté nord;
- RB222, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue De Saint-Vallier, côté nord;
- RB196, entre les rues De Saint-Vallier et Saint-Denis, côté nord;
- RB207, entre les rues De Saint-Vallier et Saint-Denis, côté sud.

De déplacer environ 13 places de stationnement tarifées, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-011**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-012**, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-013**, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-014**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe; en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-015**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 12 mars 2020.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-007**

**Ordonnance relative à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections afin de sécuriser les déplacements actifs**

À sa séance ordinaire du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

L'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux emplacements suivants :

1. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Casgrain ;
2. sur la rue Beaubien Ouest dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Urbain ;
3. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
4. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Gaspé ;
5. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue la Roche ;
6. sur la rue Dante dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
7. sur la rue Dante dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue de Gaspé;
8. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de la Roche ;
9. sur la rue de Lanaudière dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue de Druccourt;
10. sur la rue Mozart Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
11. sur la rue Mozart Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue de Gaspé ;
12. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
13. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Casgrain ;
14. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Garnier ;
15. sur la 3<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue ;
16. sur la 6<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Paradis;
17. sur la 13<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue de

l'Ukraine ;

18. sur la 13e Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Soubirous ;
19. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 8e Avenue ;
20. sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
21. sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Chabot ;
22. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
23. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue des Écores ;
24. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Louis-Hébert ;
25. sur la rue des Carrières dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
26. sur la rue Holt dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue des Érables ;
27. sur la rue Jourdain dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Mallet ;
28. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue des Érables ;
29. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Molson ;
30. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 15e Avenue ;
31. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 8e Avenue ;
32. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
33. sur la 18e Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Edmond-Hamelin ;
34. sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 17e Avenue ;
35. sur la rue Davidson dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Rivier ;
36. sur la rue de Chambly dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Edmond-Hamelin ;
37. sur la rue Claude-Jodoin dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Philippe-Girard ;
38. sur la rue Ernest-Gendreau dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Richard-Angus ;

39. sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue ;
40. sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue ;
41. sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Avenue ;
42. sur l'avenue Laurier Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue ;
43. sur la rue Marius-Dufresne dans les directions est et ouest, à l'intersection de la place Guillet ;
44. sur la rue Masson dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 13<sup>e</sup> Avenue ;
45. sur la rue Moïse-Picard dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Richard-Angus ;
46. sur la rue Molson dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Michel-Brault ;
47. sur l'avenue Mont-Royal Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue ;
48. sur la rue Omer-Lavallée dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Émile-Vanier ;
49. sur la place Guillet dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 18<sup>e</sup> Avenue ;
50. sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Aylwin ;
51. sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Germain ;
52. sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Valois ;
53. sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de 6<sup>e</sup> Avenue ;
54. sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Augustin-Frigon ;
55. sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue du Canadien-Pacifique ;
56. sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Émile-Vanier ;
57. sur la 20<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Claude-Mouton ;
58. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 21<sup>e</sup> Avenue ;
59. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 38<sup>e</sup> Avenue ;
60. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 40<sup>e</sup>

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-008  
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

- 1. Ruelle située à l'est de la 30e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;*
- 2. ruelle située à l'est de la 35e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;*

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 30<sup>e</sup> Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest.
2. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 35e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche ouest.

Avenue ;

61. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 42e Avenue ;
62. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44e Avenue ;
63. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Châtelain ;
64. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Pontoise ;
65. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 28e Avenue ;
66. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 33e Avenue ;
67. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 43e Avenue ;
68. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44e Avenue ;
69. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 43e Avenue ;
70. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44e Avenue ;
71. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 20e Avenue ;
72. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 27e Avenue ;
73. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 36e Avenue ;
74. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44e Avenue



**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS  
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-009**

**Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le [Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie \(01-279\)](#) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001501599	ANTOINE ACHKAR	2	6717, RUE SAINT-HUBERT		X	

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-010**

**Ordonnance relative au retrait de cinq places de stationnement tarifées sur la rue Bélanger, entre les rues, De Normanville et Drolet, les places de stationnement tarifées suivantes**

À sa séance ordinaire du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le retrait, sur la rue Bélanger, entre les rues, De Normanville et Drolet, des places de stationnement tarifées suivantes :

- RD110, entre la rue De La Roche et l'avenue Christophe-Colomb, côté nord;
- RB247, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand, coté nord;
- RB222, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue De Saint-Vallier, côté nord;
- RB196, entre les rues De Saint-Vallier et Saint-Denis, côté nord;
- RB207, entre les rues De Saint-Vallier et Saint-Denis, côté sud.

2. Le déplacement, sur la rue Bélanger, entre les rues, De Normanville et Drolet, de treize places de stationnement tarifées selon les modalités détaillées au dossier décisionnel numéro 1207613001.

---

1207613001

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-012**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

**ORDONNANCE NOUMÉRO 2020-26-013**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT–PETITE-PATRIE  
(01-279, article 521, par. 5)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-014**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'ANNEXE A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'ANNEXE A.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-015**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-011**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 21 mars 2020 - No de sommaire : 1200081003**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<b>Événement</b> : Cabane à Souk <b>Contenu</b> : Fête de quartier <b>Promoteur</b> : Maisonnée des parents <b>Adresse</b> : 6651, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5 <b>Représenté par</b> : Dolly Kendarji	300	<b>Montage</b> : 21 mars 2020 (11 h à 15 h) <b>Vente de nourriture</b> : 21 mars 2020 (15 h 30 à 18 h 30) <b>Événement</b> : 21 mars 2020 (15 h à 19 h) <b>Démontage</b> : 21 mars 2020 (19 h à 20 h 30)	Parc de la Petite-Italie	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2	<b>Événement</b> : Le temps des sucres sur la Plaza <b>Contenu</b> : Festivités des sucres <b>Promoteur</b> : SDC Plaza St-Hubert <b>Adresse</b> : 6841, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 <b>Représenté par</b> : Mike Parente	500	<b>Montage</b> : 28 mars 2020 (10 h à 11 h) <b>Vente de nourriture</b> : 28 mars 2020 (13 h à 16 h) <b>Événement</b> : 28 mars 2020 (11 h à 16 h) <b>Démontage</b> : 28 mars 2020 (16 h à 17 h)	Bain Saint-Denis et Place Hector-Prud'homme	Rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Tire d'érable sur neige, performance de musique traditionnelle et activités ludiques pour toute la famille.
3	<b>Événement</b> : Marche du pardon Nord-Sud <b>Contenu</b> : Marche religieuse <b>Promoteur</b> : Souffle et vie sans frontières <b>Adresse</b> : 1280, rue de Louvain Est, Montréal, Qc, H1M 1B6 <b>Représenté par</b> : Mylène Nasser, agente de développement culturel, Ville de Montréal, Division des festivals et événements	750	<b>Événements</b> : vendredi 10 avril 2020 (7 h à 13 h 30)	N/A	Via la rue Marquette direction sud : Rue Marquette entre les rues Jean-Talon et Bélanger; Rue Bélanger entre la rue Marquette et l'avenue Henri-Julien; Avenue Henri-Julien entre les rues Bélanger et Beaubien Est; Rue Beaubien Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis; Rue Saint-Denis entre la rue Beaubien Est et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Événement soutenu par la Division festivals et événements.



## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 21 mars 2020 - No de sommaire : 1200081003**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
4	<p><b>Événement</b> : Marche du pardon des Portugais  <b>Contenu</b> : Marche religieuse  <b>Promoteur</b> : Communauté des catholiques portugais de Montréal  <b>Adresse</b> : 60, rue Rachel Ouest, Montréal, Qc, H2W 1G3  <b>Représenté par</b> : Mylène Nasser, agente de développement culturel, Ville de Montréal, Division des festivals et événements</p>	1000	<b>Événement</b> : 10 avril 2020 (7 h à 13 h)	N/A	<p>Via l'avenue Henri-Julien direction sud :  Avenue Henri-Julien entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est;  Rue Beaubien Est entre l'avenue Henri-Julien et le boulevard Saint-Laurent;  Boulevard Saint-Laurent entre les rues Beaubien Est et Beaubien Ouest;  Rue Clark entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;  Rue Saint-Zotique Est entre l'avenue Henri-Julien et le boulevard Saint-Laurent;  Boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique Est et Saint-Zotique Ouest;  Rue Saint-Zotique Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark.</p>	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Événement soutenu par la Division festivals et événements.
5	<p><b>Événement</b> : Exposition annuelle des violettes africaines  <b>Contenu</b> : Exposition horticole  <b>Promoteur</b> : Société des Saintpaulia de Montréal  <b>Adresse</b> : 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2B2  <b>Représenté par</b> : Véronique Clabots</p>	300	<p><b>Montage</b> : 17 avril 2020 (9 h à 22 h)  <b>Événement</b> : 18 avril 2020 (13 h à 16 h) et 19 avril 2020 (10 h à 16 h)  <b>Démontage</b> : 19 avril 2020 (16 h à 20 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 21 mars 2020 - No de sommaire : 120081003**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
6	<p><b>Événement</b> : Marche de sensibilisation à l'autisme  <b>Contenu</b> : Événement de sensibilisation à l'autisme  <b>Promoteur</b> : Autisme Montréal  <b>Adresse</b> : 4450, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2J 2W9  <b>Représenté par</b> : Jade Lazure-Roy</p>	200	<p><b>Montage</b> : 25 avril 2020 (7 h à 10 h)  <b>Événement</b> : 25 avril 2020 (10 h à 15 h)  <b>Démontage</b> : 25 avril 2020 (15 h à 17 h)</p>	Parc Luc-Durand	<p>Départ : Parc Luc-Durand  Rue des Ateliers entre la rue Saint-Vallier et l'avenue de Chateaubriand;  Avenue de Chateaubriand entre les rues des Ateliers et des Carrières;  Rue des Carrières entre les avenues de Chateaubriand et Christophe-Colomb;  Avenue Christophe-Colomb entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont;  Boulevard Rosemont entre les avenues Christophe-Colomb et de Chateaubriand;  Avenue de Chateaubriand entre le boulevard Rosemont et la rue des Ateliers.  Arrivée : Parc Luc-Durand</p>	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	
7	<p><b>Événement</b> : Angus! Tragi-comédie rosemontoise  <b>Contenu</b> : Spectacle déambulatoire  <b>Promoteur</b> : Toxique Trottoir  <b>Adresse</b> : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2  <b>Représenté par</b> : Muriel de Zangroniz</p>	50 par représentation	<p><b>Montage</b> : 1er mai 2020 (14 h à 16 h)  <b>Événement</b> :  Les lundis du 4 mai au 1er juin 2020 (9 h à 16 h)  Les mardis du 5 mai au 2 juin 2020 (9 h à 16 h)  Les mercredis du 6 mai au 3 juin 2020 (9 h à 16 h)  Les vendredis du 15 mai au 12 juin 2020 (15 h 30 à 22 h)  Les samedis du 16 mai au 13 juin 2020 (15 h 30 à 22 h)  <b>Démontage</b> : 15 juin 2020 (10 h 11 h)</p>	Parc Jean-Duceppe et parc des Locomotives	N/A	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
8	<p><b>Événement</b> : Ciné-parc Dante  <b>Contenu</b> : Projection de films à saveur italienne  <b>Promoteur</b> : Société de développement commercial Petite Italie—Marché Jean-Talon  <b>Adresse</b> : 201, rue Saint-Zotique, Montréal, Qc, H2S 1L2  <b>Représenté par</b> : Jean-Eric Delarosbil</p>	200	<p>Les mercredis du 8 juillet au 9 septembre 2020  <b>Montage</b>: 16 h à 21 h  <b>Vente de nourriture</b> : 19 h à 23 h 30  <b>Événement</b> : 21 h à 23 h 30  <b>Démontage</b> : 23 h 30 à minuit</p>	Parc Dante	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 21 mars 2020 - No de sommaire : 120081003**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
9	<p><b>Événement</b> : La CandyCourse 5K  <b>Contenu</b> : Collecte de fonds  <b>Promoteur</b> : La Fondation À la ligne d'arrivée  <b>Adresse</b> : 21, chemin de la Gare, #306, Victoriaville, Qc, G6P 3Z5  <b>Représenté par</b> : Marina Perrin</p>	3 000	<p><b>Montage</b> : 11 juillet 2020 (5 h à 7 h)  <b>Événement</b> : 11 juillet 2020 (7 h à 14 h)  <b>Démontage</b> : 11 juillet 2020 (14 h à 18 h)                      Remis au 18 juillet 2020 en cas d'intempéries</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
10	<p><b>Événement</b> : Fête de Plein air 2020  <b>Contenu</b> : Pique-nique extérieur  <b>Promoteur</b> : Association des employés retraités de la Ville de Montréal  <b>Adresse</b> : 791, rue Jarry Est, Montréal, Qc, H2P 1W3  <b>Représenté par</b> : Diane Charest</p>	150	<p><b>Événement</b> : 5 août 2020 ( 9 h à 17h )</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	